

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 20/2012

### Règlement communal sur la Gestion des Déchets

---

Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci-après la commission) constituée par son Président Daniel Dupasquier, Ornella Rivorier, Henri Pisani, Patrick Oppliger et Philippe Muggli s'est réunie le mardi 18 septembre 2012 en présence du Syndic Monsieur Edgar Schiesser, accompagné des Conseillers municipaux Madame Christine Canu, Messieurs Denis Favre et Daniel Crot ainsi que de la Boursière communale, Madame Sandra Caccia afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 24 septembre et le 1er octobre 2012 afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de [Exécutif et Mme Caccia pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

#### Préambule

---

Comme indiqué dans ce préavis type, de nombreuses communes vaudoises, dont Romanel-sur-Lausanne, ont décidé de s'unir par regroupements régionaux afin d'instaurer un concept harmonisé pour la mise en application de la législation fédérale concernant le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette mise en application, la commission a focalisé ses analyses et réflexions sur les questions légales et financières, en particulier: .

l'adéquation du Règlement aux dispositions légales

1. le choix de la méthode de perception
2. l'incidence sur les comptes de la commune et sur les contribuables
3. le calcul de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire

respect des dispositions légales

Il est à rappeler que ce sont les articles relevant du financement (art. 11 et 12) du Règlement accepté par le Conseil communal le 2 avril 2009 (préavis 33/2009) qui ont été invalidés par le Tribunal fédéral.

Selon notre Municipal des Finances, le nouveau règlement qui nous est proposé a été revu et adapté afin de respecter la législation. En outre, il a été vérifié par un juriste et soumis au SESA (Service des Eaux, Sols et Assainissement) pour examen. Nous considérons par conséquent qu'il respecte les lois en vigueur.

## 2. Choix de la méthode de perception

Parmi les deux méthodes permettant de respecter le principe de causalité, c'est celui de la taxe au sac qui a été choisi par le groupe de travail inter-périmètres. A notre avis, cette méthode n'est pas celle qui respecte le mieux ce principe. Cependant, d'autres critères plaident clairement en faveur de la taxe au sac, en particulier en matière d'investissements et de frais de gestion ainsi que le fait qu'environ 200 communes vont probablement opter pour cette alternative.

Le concept harmonisé régional prévoit la collaboration avec un mandataire pour couvrir les aspects de fabrication des sacs, de leur stockage, de leur commercialisation et de l'encaissement de la taxe. La rétrocession de la taxe au sac sera calculée en regard du tonnage livré par chacune des communes. Il est prévu une rétrocession moyenne par sac de 35 litres de CI-IF 1.50 sur un prix de vente de CHF 2,-. Cela signifie que la différence de CHF 0.50 est considérée comme marge pour le mandataire permettant de couvrir les coûts liés à cette activité.

Afin d'éviter un prix au sac trop élevé, le concept prévoit une deuxième taxe dite forfaitaire dont le détail du calcul sera abordé au point 4 ci-après. La perception sera effectuée par notre commune sur la base du fichier du Contrôle des habitants. Selon notre Boursière, cette tâche sera quasi automatisée et n'engendrera pas de coûts significatifs supplémentaires.

Considérant ces éléments, nous estimons que l'approche régionale de la logistique matérielle et financière proposée est acceptable pour notre Commune.

## 3. Incidence de la taxe sur les comptes de la commune et sur les contribuables

Tout d'abord, il convient de rappeler que le montant des taxes prévues à l'article 12 du règlement sont des maximaux, mais que les taxes effectives seront décidées par la Municipalité et indiquées dans la directive communale sur la gestion des déchets, document actuellement en cours de finalisation.

Dès l'introduction de la taxe, le poste 450 «Ordures ménagères et déchets» deviendra un compte de régulation qui devrait, à moyen terme, tendre vers un équilibre entre coûts d'élimination des déchets et revenus des taxes.

En 2011, le poste 450 a représenté un coût net de CHF 497'000,- dont CHF 234'000,- de frais d'enlèvement et de transport et CHF 231'000,- de frais d'élimination et d'incinération. Comme décidé lors de l'arrêté d'imposition 2012, 3 points d'impôts sont spécialement affectés à la couverture de ces coûts et représentent de l'ordre de CHF 300'000,-. Le nouveau règlement et plus précisément les tarifs prévus dans la directive communale devraient permettre d'encaisser une taxe totale d'environ CHF 460'000,-. Toutes choses restant égales par ailleurs, la conséquence logique d'une telle nouvelle taxe serait une réduction d'environ 4.5 points d'impôts en contrepartie. Cela sera débattu dans le cadre du préavis sur l'arrêté d'imposition 2013.

Nous avons demandé à la Municipalité quelles seront les conséquences financières des mesures d'accompagnement à court et moyen terme. A court terme, il s'agira d'aménager l'actuelle déchetterie et de prévoir son ouverture surveillée ainsi que d'installer des containers pour déchets organiques sur les sept points de collecte dans le village. La commission s'interroge sur la capacité de la Municipalité à mettre en place ces éléments d'ici au 1 er janvier 2013.

A moyen terme, il est prévu la construction d'une nouvelle déchetterie, probablement en commun avec Vernand, pour un montant estimé de CHF 1.5 million. Sont également prévus dans les plans de la Municipalité l'installation de moloks dont l'investissement est estimé à environ CHF 1.5 million.

Nous notons que ces montants ne sont pas considérés dans le calcul de la taxe.

#### 4. Calcul de la rétrocession de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire

Notre Municipal des Finances et notre Boursière ont utilisé un tableur permettant de simuler les rétrocessions de taxes au sac et en corollaire, le montant de la taxe forfaitaire. Nous en avons reçu un exemplaire dont voici les principaux éléments.

##### Rétrocession de la taxe au sac:

Sur la base du tonnage des déchets ménagers 2011 de notre commune (841 tonnes) et d'hypothèses relatives au poids moyen d'un sac et d'un facteur de diminution des déchets grâce à l'effet incitatif de la taxe, il a été estimé un tonnage de référence pour le calcul de la rétrocession. La valeur de rétrocession considérée pour un sac de 35 l est de CHF 1.50. La valeur des recettes nettes est donc basée sur ces deux paramètres et est estimée à CHF 246'000.-.

##### Taxe par habitant:

Le calcul de la taxe prend en compte le montant de coûts restant à couvrir, après déduction des frais financés par l'impôt, soit environ CHF 40'000,- et la taxe des entreprises, environ CHF 2'000,-. Le solde est divisé par le nombre d'habitants soumis à la taxe, soit 2500 personnes. En effet, les habitants de 0 à 18 ans ainsi que les «jeunes en formation jusqu'à 25 ans ont été déduits. La taxe par habitant s'élève donc à environ CHF 85,-. Il nous est indiqué que la taxe de CHF 85,- pour les micro-entreprises devrait se situer tout à fait dans la moyenne des communes avoisinantes.

Cette méthode de calcul prévoit donc environ 55% de la taxe par le sac et 45% par la taxe forfaitaire. Nous estimons que le calcul a été fait correctement.

Nous relevons que la Municipalité prévoit un allègement de la taxe pour les personnes ne pouvant faire face à leurs obligations ou en cas de naissance. Il nous a été indiqué que ces allègements seront comptabilisés dans la rubrique du service social (710) et non dans le poste 450. Ces coûts, seront donc finalement financés par l'impôt ordinaire.

## Conclusion

La commission considère que le règlement est bien conforme aux dispositions légales, que le choix de la méthode de perception est acceptable et que le calcul de la taxe forfaitaire a été effectué correctement. La commission soutient également la Municipalité au sujet de la date de mise en application dès le 1er janvier 2013, puisqu'un report éventuel engendrerait un risque important de tourisme des déchets sur notre commune.

Compte tenu de ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 20/2012 tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes.

Le Conseil communal le -sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 20/2012 adopté en séance du 3 septembre 2012;
  - ouï le rapport de la Commission technique;
  - ouï le rapport de la Commission des finances; -
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet annexé du Règlement communal sur la Gestion des Déchets

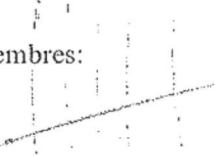
Romanel-sur-Lausanne, le 1er octobre 2012

Le rapporteur:

9.

,Philippe IV Ittiggi

Les autres membres:

  
Daniel Fitipasq iier

Henri Pisani

  
Patrick Oppliger

Ornella Morier